



Madame Michèle Kolbach-Schmit  
1, rue de Flaxweiler  
**L-6951 Olingen**

**N/Réf.: 101538**

**V/Réf.: 16/48 kolbach olingen**

Madame,

En réponse à votre requête du 3 décembre 2021 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la construction d'un silo à fourrages verts et la consolidation de surfaces de circulation sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de BETZDORF: section C d'OLINGEN (Auf den Quaerten), sous le numéro 653/3231, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur la parcelle 653/3231, section C de Olingen de la commune de Betzdorf, conformément à la demande et aux plans soumis.
2. Toutes les mesures nécessaires seront prises pour éviter la pollution du sol, des eaux et de l'air.
3. Le préposé de la nature et des forêts (Kinnen Tom, tél : 621 202 130) sera averti avant le commencement des travaux.

#### **Silo à fourrages verts**

4. Les dimensions du silo ne dépasseront pas 48 m de longueur, 7 m de largeur et 2.5 m de hauteur.
5. **Un gabarit déterminant l'implantation projetée de la construction sera installé sur place par vos soins et sera réceptionnée par l'Administration de la nature et des forêts avant le commencement des travaux de construction.**
6. L'application de toute peinture, l'emploi de tout matériau reluisant ainsi que le revêtement en PVC et en fibrociment aux parties extérieures sont interdits.
7. Le silo doit être équipé d'un regard séparateur eaux pluviales-jus d'ensilage sauf si tous les liquides (eaux pluviales + jus d'ensilage) en provenances des silos sont récupérés dans une citerne étanche sans trop plein de capacité suffisante.
8. Le jus d'ensilage sera recueilli dans une fosse étanche d'une capacité minimum correspondant à 1 % du volume utile du silo, non munie d'un trop-plein, à vidanger périodiquement.
9. Les alentours du silo, notamment la bouche d'entrée de la fosse, seront tenus en bon ordre et dans un état de parfaite propreté. Les feuilles en plastique seront enlevées après usage.
10. Les terres d'excavation provenant des fondations du silo seront déposées contre les murs latéraux du silo afin de pouvoir recevoir les plantations d'intégration.
11. La construction servira uniquement comme silo à fourrages verts. Toute affectation de la construction à d'autres fins que celles demandées est strictement interdit.

12. Le silo provisoire/ dépôt de machines à l'est du silo projeté sera enlevé et le terrain sera remis dans son pristin état.

### **Consolidation des surfaces de circulation**

13. L'imperméabilisation des surfaces sera limitée au strict minimum (places de manœuvre d'engins lourds, surfaces potentiellement polluées). Un scellement des surfaces sera déterminé conjointement par le maître d'ouvrage et les responsables de l'Administration de la gestion de l'eau et de l'Arrondissement Est de l'Administration de la nature et des forêts. Les plans définitifs me seront soumis pour approbation avant le commencement des travaux.

L'autorisation expirera et la construction sera enlevée dès que son affectation autorisée aura cessé. A cette date, les fonds seront remis dans leur pristin état.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement, du  
Climat et du Développement durable



Frank Wolff  
Directeur-adjoint de l'Administration  
de la nature et des forêts

Copies pour information :

- Arrondissement EST
- Commune de BETZDORF